

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734\*03

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/04/2021

Dossier complet le :

30/04/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0137

### 1. Intitulé du projet

Aménagement de la ligne BHNS B4 entre le pôle d'échanges multimodal Gèze et le pôle d'échanges multimodal La Fourragère

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Aix-Marseille-Provence

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Madame Martine VASSAL, Présidente

RCS / SIRET

2 0 0 0 5 4 8 0 7 0 0 1 1 6

Forme juridique

EPCI à fiscalité propre

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
- Rubrique 6. "Infrastructures routières" a)	- Le projet concerne l'aménagement d'infrastructures routières pour la mise en service d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur la commune de Marseille. Le projet est donc concerné par la rubrique 6. La longueur de voirie concernée par le projet étant supérieure à 3 km et inférieure à 10 km, le a) de la colonne examen cas / cas s'applique
- Rubrique 41. "Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains" a)	- La rubrique 41 est visée pour le parking de Saint Julien qui atteindra 50 unités environ.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de BHNS s'inscrit dans le PDU approuvé en 2013 par la Métropole qui prévoit la mise en service d'un BHNS de rocade entre Cap Pinède et La Pointe Rouge. La ligne de BHNS B4 est comprise entre le pôle d'échanges de Gèze et le pôle d'échanges de la Fourragère.

Entre l'autoroute A7 et le chemin du Merlan à la rose, les aménagements font l'objet d'une autre opération (aménagement de surface au-dessus de la rocade L2), actuellement en cours. Entre Frais Vallon et St Julien, le BHNS B4 circule dans le tunnel L2. Par conséquent, ces secteurs ne sont pas pris en compte dans le périmètre de cet examen cas par cas (cf Annexe 6).

Au droit des autres secteurs du tracé, le projet de voirie du BHNS B4 prévoit :

- la réaffectation de voies existantes, avec certains élargissements au droit de délaissés ou de terre-plein.
- le renforcement des structures de chaussées existantes, notamment au droit de secteurs dégradés mis en évidence par le diagnostic visuel.
- la création de stations.
- la réalisation d'espaces publics piétons, de pistes cyclables, de zones de stationnement et d'aménagements paysagers.



#### **4.2 Objectifs du projet**

La ligne BHNS B4 relie les pôles d'échanges « Métro Gèze » et « Métro La Fourragère ».

Elle assure une liaison directe entre les quartiers périphériques de Marseille sans passer par le centre-ville et assure la jonction avec des corridors de transport en commun de premier plan : métro lignes 1 et 2, autres lignes de BHNS, renforçant ainsi le maillage du réseau structurant. Dans les quartiers traversés, les aménagements offrent l'opportunité d'une requalification des espaces publics et la mise en œuvre d'aménagements cyclables, créant ainsi une continuité des modes actifs sur l'ensemble de la ligne.

Ces aménagements participent au développement de l'intermodalité entre les différents modes de transports : la présence de parking relais en trois points de la ligne (Gèze, Frais Vallon et La Fourragère) encourage les usagers à l'utilisation des transports en commun.

La création de cette ligne améliore de façon conséquente le niveau de service des transports en communs, mais également la qualité des espaces publics dans les quartiers prioritaires Gèze, Campagne Larousse, Fontvert, Picon, Busserine, St Jérôme, Malpassé et Frais Vallon. Elle participe à la dynamisation et au désenclavement de ces quartiers.

A une échelle plus globale, la mise en service du BHNS concourt à la réduction des déplacements en véhicule particulier, encourage l'utilisation des modes actifs, et donc apporte une amélioration ponctuelle de la qualité de l'air.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux consistent en la création de voies dédiées au BHNS par réaffectation des voiries existantes et ponctuellement élargissement des voiries existantes, avec renforcement des chaussées selon le diagnostic de leur état actuel.

Il s'agit également de réaménager l'espace public afin de créer des stations BHNS, des trottoirs et des pistes cyclables ainsi qu'un nouveau parking de 50 places afin de permettre le report de trafic et le covoiturage.

Les travaux consistent en :

- Réaffectation de la plateforme routière,
- Réaménagement de carrefours existants,
- Renforcement de structure de chaussée et reprise de couche de roulement,
- Travaux de terrassement,
- Travaux de soutènement et de génie civil (murs de soutènements et création d'une dalle sur pieux à Frais Vallon)
- Dévoisement de réseaux existants et création de nouveaux réseaux secs et humides (pluvial, fibre, éclairage, arrosage..),
- Travaux de voirie (bordures, revêtement de trottoirs et de quais)
- Mise en œuvre d'équipements de sécurité, d'éclairage et de mobilier urbain, travaux de signalisation,
- Travaux d'aménagements paysagers

Les travaux seront réalisés par demi-chaussée, pour maintenir la circulation en phase chantier et limiter ainsi les impacts sur le trafic. Des travaux de nuit avec interruption de la circulation pourront également être envisagés dans certains secteurs.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

L'infrastructure aménagée accueillera la ligne de BHNS B4 qui va relier le pôle multimodal Gèze au pôle multimodal La Fourragère. Les couloirs dédiés bus, les stations en site propre et les réaménagements de carrefours permettront de garantir les objectifs de haut niveau de service de la ligne (fréquence élevée de passage aux stations, temps de parcours fiabilisé, accessibilité). Des études spécifiques ont été menées pour modéliser les carrefours et s'assurer de leur bon fonctionnement lors de la mise en service du BHNS (cf annexe 9).

Les aménagements d'espace public offrent l'opportunité de revaloriser les secteurs traversés par la création de trottoirs accessibles et arborés, d'aménagements cyclables continus et la mise en place d'un éclairage public performant.



#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A ce stade, le Maître d'ouvrage n'envisage pas le recours à l'expropriation pour le BHNS B4. Les procédures de DUP et d'enquête parcellaire seront donc évitées, étant donné que le foncier est maîtrisé sur l'ensemble du projet.

Les aménagements du BHNS B4 pourraient faire l'objet d'un dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement notamment en raison des surfaces imperméabilisées complémentaires.

Cependant, en l'état actuel des études, les surfaces imperméabilisées complémentaires du projet ne dépassent pas le seuil de 1ha.

Une demande d'examen au cas par cas a été réalisée pour les aménagements réalisés entre l'autoroute A7 et l'échangeur St Jérôme (aménagements de surface au dessus de la rocade L2), qui a été validée sans nécessité de faire d'étude d'impact.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Largeur voie BHNS bidirectionnelle	6,50 m
Largeur voie BHNS unidirectionnelle	3,25 m
Largeur minimale d'un trottoir	1,40 m
Largeur pistes cyclables unidirectionnelles	1,50 m à 1,70 m
Largeur pistes cyclables pistes bidirectionnelles	2,50 à 3 m
Superficie globale du projet	7 ha

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Marseille (13012, 13013, 13014)

Quartiers Gèze, Campagne Larousse, Fontvert, Picon, Busserine, St Jérôme, Malpassé, Frais Vallon et la Fourragère

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" ... Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" ...

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05° 22' 09" 623 Lat. 43° 19' 48" 273

Point d'arrivée :

Long. 05° 25' 25" 161 Lat. 43° 18' 10" 872

Communes traversées :

Marseille

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Empty text box for project components and authorization date.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marseille (13055), commune riveraine de la mer.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Marseille concernée par le PPBE du département des Bouches-du-Rhône approuvé en 2016 et reconduit en 2019 jusqu'en 2023.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	à proximité de l'échangeur St Julien, il existe un plan d'eau du SRCE "Eaux courantes" : le bassin décanteur du centre de traitement d'eau potable de Saint-Barnabé. Ce plan d'eau est situé à 200 m environ de la future station St Julien. Il existe, à 9km à l'est du projet, une zone humide boisée à préserver.



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements du BHNS B4 sont concernés par les PPRN suivants, approuvés dans la commune de Marseille : PPR inondation, PPR retrait et gonflement des argiles, PPR mouvements de terrains.  Approuvés
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL (sites et sols pollués) n'est concerné par le projet. A proximité immédiate du projet, il existe plusieurs sites BASIAS. Les sites et sols pollués sont localisés sur la carte de l'annexe 8.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZSC "Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban" à 2,3 km au nord, ZSC "Calanques et Îles marseillaises - Cap Canaille et MASSIF du Grand Caunet" à 2,8 km au sud ZPS "Îles Marseillaises" à 5,5 km au sud-ouest, ZPS "Falaises de Vaufrèges" à 5,5 km au sud-est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site classé "Vieux Port de Marseille" situé à 3,7 km au sud du projet.



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce stade, il est prévu qu'une partie des eaux de ruissellement soit recueillie par des ouvrages d'infiltration (bassins et noues) avec filtration des macrodéchets en amont. Cet aspect est susceptible d'évoluer en fonction des optimisations techniques du projet qui sont en cours. Les eaux qui ne transiteront pas par un ouvrage seront évacuées directement dans le réseau d'assainissement de la ville. Aucun rejet direct dans le milieu ne sera effectué.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A ce stade des études, l'estimation des déblais et remblais du projet est la suivante : - secteur Sévigné : Déblai 6250 m3 environ, remblai 1850 m3 environ - secteur La fourragère (avenue des caillols) : Déblais 7600 m3, remblai 800 m3 environ - secteur St Julien / parking : déblais 4500 m3 environ, remblai 70 m3 environ.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de création de carrière prévue dans le cadre du projet qui est excédentaire en matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 2,3 km d'un site Natura 2000 et il est implanté au cœur d'une zone urbanisée sur des voiries existantes ne comprenant pas d'habitat ou d'espèce à enjeu.



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRT concerné. Présence de deux ICPE (non SEVESO) à proximité immédiate du projet : - PROFER Marseille - HARIBO RICQLES ZAN.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque inondation : - aléa inondation résiduel, modéré et fort du PPRI de l'Huveaune au niveau du Jarret ; aléa inondation résiduel, modéré et fort du PPRI Aygalades au niveau du secteur de Gèze.  Zone de sismicité 2 (faible). Retrait et gonflement des argiles aléa fort en quasi totalité sur le projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La mise en oeuvre du BHNS B4 entraînera des réductions du trafic et aura donc une incidence positive sur la qualité de l'air et la santé, de même que sur le niveau sonore des sections traversées.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation l'insertion du BHNS se fait par réaffectation des usages de la voirie existante. Les carrefours à feux sont modifiés avec la mise en place d'une priorité au carrefour pour le passage du BHNS (cf annexe 9). Le stationnement modifié par le projet est restitué et un parking supplémentaire de 50 unités est créé. En phase travaux, des déviations ponctuelles de la circulation sont envisagées.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase exploitation le BHNS s'insère au sein de voiries accueillant une circulation déjà importante et permettra de réduire les nuisances sonores grâce à un report du trafic des véhicules particuliers vers les transports en commun. Seule la phase de réalisation des travaux constituera une source de bruit ponctuelle, à proximité du chantier.



	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase chantier peut engendrer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet se trouve en secteur urbain, donc doté d'un éclairage public déjà existant en surface. La mise en service du BHNS B4 sera accompagnée de l'amélioration de l'éclairage public existant et d'un éclairage d'accompagnement pour les usagers, notamment en station.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en service d'un nouveau BHNS est favorable aux émissions de polluants dans l'air grâce au report modal prévu des véhicules particuliers vers les transports en commun. Seule la phase chantier pourra engendrer ponctuellement des rejets de poussières dans l'air, mais ces rejets feront l'objet de mesures de réduction (arrosage, etc.).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets liquides attendus sont liés aux eaux de pluie. A ce stade, il est prévu qu'une partie des eaux de ruissellement soient recueillies par des ouvrages d'infiltration (bassins et noues) avec filtration des macrodéchets en amont. Cet aspect est susceptible d'évoluer en fonction des optimisations techniques du projet qui sont en cours. Les eaux qui ne transiteront pas par un ouvrage seront évacuées directement dans le réseau d'assainissement de la ville. Aucun rejet direct dans le milieu naturel ne sera effectué.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux engendre des déchets des matériaux de chantiers (BTP), donc principalement des déchets inertes, traités en décharge agréée. La phase exploitation n'engendre pas de déchets.



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est hors périmètre protégé au titre du patrimoine. Il va induire des modifications positives sur le paysage et les perceptions riveraines grâce à la mise en œuvre de plantations et au réaménagement des espaces dédiés aux modes doux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne une modification de la voirie en insérant une voie dédiée aux transports en commun et en privilégiant les transports collectifs aux transports individuels. Le trafic sera faiblement impacté puisque le BHNS est intégré dans la voirie par réaffectation des infrastructures existantes. Le projet est couvert par des zones urbaines dans le plan de zonage du PLUi (UB, UC, UE, UQ, UV, sUCr) et se superpose aux OAP Saint Barthélémy-Merlan-Malpassé / Euroméditerranée 2.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun impact cumulé n'est prévisible à ce stade.

Les Avis de l'Autorité environnementale pour des projets situés sur la commune de Marseille, à proximité du projet (rayon de 3 km environ) ces 5 dernières années sont les suivants :

- Projet de construction de quatre îlots situés au sein de la ZAC Littorale à Marseille (13) - Avis du 23 juin 2020
- Projet de construction d'un bâtiment hospitalier « Hôpital privé St Roch » à Marseille (13012) - Avis du 30 avril 2020
- Projet de parc photovoltaïque de la Michèle à Marseille (13) - Avis du 10 avril 2020
- Renouvellement et d'extension de la carrière de Sainte-Marthe exploitée par la société Bronzo Perasso à Marseille (13) - Avis du 05/06/2019
- Projet Eurolinks SIPR défense sur la commune de Marseille (13) - Avis du 01/06/2018
- Création de la ZAC Château Gombert II Commune de Marseille (13) - Avis du 28/12/2018
- Projet de création du boulevard urbain sud (BUS) à Marseille (13) - Avis du 24/08/2015

Ces projets sont:

- sans aucun lien fonctionnel avec le projet de BHNS B4,
- situés dans un périmètre qui n'interfère pas avec le périmètre du BHNS B4.

Concernant le projet de Boulevard Urbain Sud, la section la plus proche du secteur du BHNS B4 (section Florian vers Verdillon) est désormais terminée. En phase exploitation, les périmètres des opérations ne se recoupent pas et donc ne se cumuleront donc pas.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Pendant toute la phase de conception et lors de la phase de réalisation du projet, des mesures d'évitement et de réduction sont prévues en matière de ressource en eau, d'écoulement des eaux pluviales, de risques naturels, d'espaces verts, de trafic, de nuisances sonores, de pollution atmosphérique, de cadre de vie, de déchets de chantier, d'activités humaines, de réseaux souterrains et de sécurité.

Ces mesures sont présentées en annexe 7.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des enjeux faibles sur l'environnement il ne nous paraît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. Ce projet s'insère dans un milieu très urbanisé, aux enjeux environnementaux limités.

La mise en œuvre du BHNS, de part la nature du projet qui favorise l'accès aux transports en commun par rapport à l'utilisation du véhicule particulier, aura un impact sur le trafic qui reste limité (cf annexe 9). Des études spécifiques de trafic, appuyées par des comptages, avec simulations, ont été menées pour garantir une optimisation entre l'efficacité de cette nouvelle ligne de BHNS et la fluidité du trafic sur les axes traversés.

Le report modal du véhicule particulier vers le B4 est estimé à 10%, ce qui permet de confirmer les effets positifs sur la qualité de l'air, et l'ambiance sonore.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Synoptique des secteurs d'étude Cette annexe permet de visualiser les secteurs de travaux désignés à la rubrique 4.1 du présent formulaire. Annexe 7 : Mesures d'évitement et de réduction Cette annexe répond à la rubrique 6.4 du présent formulaire, demandant une description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Annexe 8 : Carte de synthèse des enjeux environnementaux Annexe 9 : Aménagement et fonctionnement des carrefours

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Marseille

le,

14 AVR. 2021

Signature

Métropole Aix-Marseille-Provence  
  
Martine VASSAL  
Présidente



